



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19128678***

le,

DEPOSE AU GREFFE LE

18 SEP. 2019TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT ^{Grefte} DIVISION TOURNAIN° d'entreprise : **0505 933 291****Nom**(en entier) : **ELASTISCHE VOEGWERKEN VANNESTE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **7880 Flobecq, Queneau 7/b****Objet de l'acte : transfert du siège - transformation SPRL en SRL avec adoption de
nouveaux statuts conformément au Code des sociétés et des associations**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ELASTISCHE VOEGWERKEN VANNESTE", dressé par le notaire Floris Ghys à Kluisbergen le 2 septembre 2019, il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 7880 Flobecq, Queneau 7 bte B à 8570 Anzegem, Kalkstraat 5.

Deuxième Résolution

En application de la faculté offerte par l'article 39,§1, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide de soumettre de manière anticipée la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, à partir de la date à laquelle le présent acte sera publié.

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Par conséquent, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit vingt mille quatre cents cinq euros (€ 20.405,00), sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39,§2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39,§2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société. Cette décision est prise sous condition suspensive de la publication du présent acte, par laquelle le Code des sociétés et des associations et les nouveaux statuts adoptés dans le présent acte deviendront applicable à la société.

Cinquième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts en néerlandais complètement nouveaux, qui sont en concordance avec les résolutions précédentes et avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

...

Septième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de son nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur Vanneste Laurens Vincent, ici présent et qui accepte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2019 - Annexes du Moniteur belge

Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Huitième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est situé à 8570 Anzegem, Kalkstraat 5.

Neuvième résolution

L'assemblée générale déclare que le site internet de la société est www.voegwerkenvanneste.be

Dixième résolution

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Un mandat limité est attribué à la société anonyme 'Accountantskantoor Bekaert', avec siège social à 9700 Oudenaarde, Meersbloem-Leupegem 50, 0879.961.828, et ses employés, et aussi au notaire soussigné, avec possibilité de subrogation, pour effectuer toutes formalités concernant la Banque Carrefour des Entreprises, le guichet d'entreprises agréés, et éventuellement les administrations fiscales.

Pour extrait analytique conforme

Floris Ghys, notaire associé

délivré en même temps : l'expédition de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire